



**Bilan
et
Compte de résultat**

au 31 décembre 2020

Bilan au 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

Actif	Au 31.12.2020			Au 31.12.2019	Passif	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
	Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net			
Immobilisations incorporelles	3 036	1 503	1 533	1 296	Réserves techniques des régimes	7 014 611	6 887 995
Immobilisations corporelles	1 012 654	143 436	869 218	919 999	Report à nouveau action sociale	112 784	111 323
Titres immobilisés et de participation ⁽¹⁾	5 339 211	78 932	5 260 279	5 446 536	Résultats nets de l'exercice	(171 418)	128 077
Autres immobilisations financières	148		148	135	Subventions d'investissement	326	290
I - Actif immobilisé ⁽²⁾	6 355 049	223 871	6 131 178	6 367 966	I - Capitaux propres ⁽⁴⁾	6 956 303	7 127 685
					Autres provisions pour charges		
Fournisseurs, prestataires débiteurs	1 447	1 170	277	163	II - Provision pour charge		
Clients, cotisants et comptes rattachés ⁽³⁾	387 635	111 997	275 638	81 020	Dettes financières	7 626	7 678
Cotisants R.B. - CNAVPL ⁽³⁾	92 610	33 046	59 564	31 791	Cotisants et clients créditeurs	38 214	31 644
Organismes de Sécurité sociale	926		926	444	Fournisseurs	1 022	1 448
Autres créances	16 728	1 520	15 208	16 188	Prestataires et allocataires	14 551	13 127
Valeurs mobilières de placement	200	2	198	199	Dettes sociales et fiscales	43 854	42 422
Banques, Éts financiers et assimilés	694 100		694 100	818 582	Organismes de Sécurité sociale	104 442	81 399
Caisse	9		9	2	Autres dettes	7 310	5 116
Comptes de régularisation	460		460	466	Comptes de régularisation	4 236	6 302
II - Actif circulant	1 194 115	147 735	1 046 380	948 855	III - Dettes	221 255	189 136
Total général	7 549 164	371 606	7 177 558	7 316 821	Total général	7 177 558	7 316 821

(1) voir annexe page 8. (2) voir annexe page 7. (3) voir annexe page 8. (4) voir annexe page 8.

Compte de résultat de l'exercice 2020 *(en milliers d'euros)*

Libellé	Régimes			Total général 2020 *	Total général 2019 *	F.A.S. 2020
	Complémentaire vieillesse	Allocations supplémentaires vieillesse	Invalidité décès			
Produits						
– Cotisations émises forfaitaires		601 118	84 787	685 905	669 589	
– Cotisations émises proportionnelles	996 686	435 284		1 431 970	1 399 323	
Total cotisations	996 686	1 036 402	84 787	2 117 875	2 068 912	
– Capitaux de rachat	1 482			1 482	2 020	
– Majorations de retard	137	87	10	234	386	
– Produits divers	36	46	601	683	565	131 782
– Produits exceptionnels	719	228	27	974	1 420	
– Reprise sur provisions	308	101	859	1 268	1 499	
– Gestion financière	245 284	20 912	32 555	298 751	285 208	161
Total des produits	1 244 652	1 057 776	118 839	2 421 267	2 360 010	131 943
Charges						
– Pensions, I.J. et I.D. : droits propres	1 122 058	849 770	54 298	2 026 126	1 900 005	233 213
– Pensions et I.D. : droits dérivés	170 166	100 586	30 941	301 693	295 827	633
Total prestations	1 292 224	950 356	85 239	2 327 819	2 195 832	233 846
– Cotisations admises en non valeur	3 044	733	179	3 956	2 986	
– Diverses charges	8 500	1 449	121 576	131 525	9 572	
– Charges exceptionnelles	5	6		11	23	
– Dépréciation des créances cot. et alloc.	3 132	1 992	920	6 044	4 259	
– Frais administratifs	8 280	7 980	5 167	21 427	20 722	
Total des charges	1 315 185	962 516	213 081	2 490 782	2 233 394	233 846
Résultats	(70 533)	95 260	(94 242)	(69 515)	126 616	(101 903)
Total	1 244 652	1 057 776	118 839	2 421 267	2 360 010	131 943

* Hors régime de base (pour ce régime en 2020 : 621 millions d'euros de cotisations et 565 millions d'euros de prestations)



1 - Règles et méthodes comptables

La présentation des comptes annuels est établie suivant les dispositions du plan comptable unique des Organismes de Sécurité sociale publiées au Journal officiel du 15 décembre 2001 et mentionné à l'article L.114-5 du Code de la Sécurité sociale.

Les comptes annuels sont établis conformément au décret n° 97-267 du 18 mars 1997, relatif à la gestion comptable des organisations autonomes d'assurances vieillesse, qui met en œuvre le principe de comptabilisation en droits constatés des opérations techniques ; ainsi, conformément au décret n° 2007-619 du 26 avril 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique (Art. D.114-4-4).

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations). Depuis le 1^{er} janvier 2019, les normes comptables relatives à la comptabilisation des actifs par composants ont pu être appliquées par la CARMF compte tenu de la finalisation des expertises.

Les composants, leurs poids relatifs et les durées d'amortissement ont été déterminés par un expert immobilier.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction du poids de chaque composant et de la durée d'utilisation des biens détaillés dans le tableau suivant :

Logiciels	5 ans
Actifs immobiliers, y compris mali technique :	
<i>NB : le poids du composant dans l'actif est exprimé ci-dessous en % entre parenthèses</i>	
• Composant Gros œuvre (entre 44 % et 46,5 %)	50 à 55 ans
• Composant Façade et toiture (entre 5 % et 21 %)	30 ans
• Composant Ascenseur (entre 0,5 % et 5 %)	25 ans
• Composant Electricité (entre 4 % et 6 %)	15 ans
• Composant Chauffage (entre 2 % et 9 %)	15 ans
• Composants Autres installations techniques (entre 6,5 % et 10,5 %)	15 ans
• Composant Agencements – finitions (entre 12,5 % et 19 %)	10 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Lorsque la comparaison entre la valeur comptable et la valeur d'utilité fait ressortir une perte de valeur, une dépréciation est comptabilisée.

L'expert immobilier mandaté par la CARMF a procédé à une estimation de la valeur vénale des immeubles au 31 décembre 2020 qui n'a pas fait apparaître de moins-value latente : en conséquence, aucune dépréciation n'est constatée dans les comptes 2020.

b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions.

Les titres acquis en contrepartie des réserves sont comptabilisés en actif immobilisé, mais les cessions intervenues sur ces titres au cours de l'exercice sont considérées comme à caractère financier et non exceptionnel.

Les titres immobilisés font l'objet d'une dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatées en fin d'exercice par catégorie de titres de même nature, lors de l'évaluation du portefeuille, au cours moyen du dernier mois de l'exercice en ce qui concerne les valeurs de gestion directe (actions et obligations), et au cours de la valeur liquidative du 31 décembre de l'exercice pour les OPC (SICAV et FCP).

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Il est appliqué le principe de la constitution obligatoire d'une dépréciation sur les créances dont le recouvrement est incertain.

Le montant de la dépréciation des créances douteuses cotisants est calculé systématiquement à partir de l'ancienneté des créances et en fonction de la position contentieuse éventuelle de celles-ci.

Le taux de dépréciation évolue en fonction de l'ancienneté des cotisations émises et de leur statut contentieux.

d) Valeurs mobilières de placement, dettes financières et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. La trésorerie disponible, qui permet d'assurer le paiement des prestations, correspond à la somme des valeurs mobilières de placement et des comptes en banques.

e) Provisions pour congés payés et primes annuelles

Les congés payés et les primes versées au personnel sont provisionnées en fonction des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice et augmentés d'un pourcentage de charges sociales et fiscales.

2 - Faits caractéristiques

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. La CARMF s'est organisée entre autres afin d'assurer la poursuite de ses activités et la continuité de ses services.

Dans le contexte de cette crise sanitaire, le Conseil d'administration de la CARMF a décidé de mesures de soutien financier aux cotisants :

- suspension des prélèvements automatiques mensuels pour les cotisations 2020 pendant 3 mois (avril, mai et juin, sauf option du médecin pour la reprise des prélèvements mensuels dès le mois de juin). Pour les médecins n'ayant pas opté pour la reprise des prélèvements mensuels dès le mois de juin, l'échéancier, actualisé pour tenir compte du recalcul et de la régularisation de leurs cotisations du régime de base ainsi que du report sur le premier trimestre 2021 des échéances des mois d'avril, mai et juin 2020, a été déterminé afin de permettre de solder leur compte avec l'échéance de mars 2021. Le report en 2021 concerne, à fin 2020, environ 60 000 médecins, pour un montant total de créances reportées de 227 millions d'euros (M€).
- suspension du calcul des majorations de retard pour les cotisations 2020, les majorations au titre du premier semestre ayant commencé à courir à compter du 1^{er} juillet (au lieu du 1^{er} mars), celles du second semestre à compter du 1^{er} octobre 2020.
- suspension des procédures d'exécution des cotisations antérieures à 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.
- prise en charge, sans délai de carence, de façon exceptionnelle et dérogatoire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, des médecins libéraux atteints de la Covid-19, ainsi que ceux en situation fragile qui ne pouvaient travailler du fait du contexte de pandémie. Ceux-ci pouvaient donc recevoir une indemnisation supplémentaire et exceptionnelle qui variait de 67,54 € à 135,08 € par jour, selon la classe de cotisations applicable, s'ajoutant aux 112 € journaliers versés par l'Assurance maladie. Soit un montant total pris en charges de 17,3 M€ en 2020.
- octroi d'une aide aux cotisants, prenant la forme d'une prise en charge de cotisations, financée par les fonds d'action sociale de la CARMF, et dont le montant

pouvait atteindre 2 007 € par cotisant, soit 500 € sur le régime complémentaire, 631 € (cotisation de la classe A) sur le régime invalidité-décès, et 876 € (50 % de la cotisation forfaitaire en secteur 1) sur l'ASV. Cette aide, qui figurait sur l'appel du solde des cotisations 2020 adressé à la fin du mois d'août 2020, venait en diminution des sommes restant dues, sans réduction des droits à retraite pour les cotisants actifs non retraités, jusqu'à due concurrence du montant des cotisations émises au titre de chacun des régimes concernés.

Cette aide a bénéficié à plus de 120 000 affiliés. Le montant total de l'aide octroyée s'est élevée à 225,2 M€ en 2020, dont :

- 54,7 M€ pour l'aide au paiement des cotisations du régime complémentaire ;
- 104,1 M€ pour l'aide au paiement des cotisations du régime ASV ;
- 66,4 M€ pour l'aide au paiement des cotisations du régime invalidité-décès ;

Outre le report de paiement des cotisations, les aides exceptionnelles aux cotisants ont représenté un montant total de 242,5 M€ en 2020.

3 - Changement de méthode comptable

Néant

4 - Evénement postérieur à la clôture

Néant

5 - Relations avec les autres organismes de Sécurité sociale

La CARMF accomplit pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), l'appel et le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations du régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, ainsi que les opérations nécessaires à l'exercice de ses missions (loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites).

Les dettes de la CARMF envers la CNAVPL au titre des cotisations restant à recouvrer du régime de base et concernant le versement des précomptes légaux sur prestations du 4^e trimestre de la totalité des régimes sont constatées au passif du compte courant CNAVPL. Au 31 décembre 2020, ce compte courant est créditeur, et figure au passif du bilan à hauteur de 104 M€.

Produits et charges techniques

Les flux de produits et charges relatifs au régime de base (y compris dotations et reprises de provisions sur cotisants) sont transférés par la CARMF pour y être concentrés dans le compte de résultat de la CNAVPL, et ne sont pas retracés dans le compte de résultat de la CARMF.

Pour information, le résultat des opérations techniques transférées à la CNAVPL au titre de l'exercice 2020 fait ressortir un excédent de 47 M€, après déduction de la dotation de gestion versée par la CNAVPL à hauteur de 7 M€.

La CARMF règle les précomptes légaux sur prestations de la totalité des régimes à la CNAVPL.

Par ailleurs, la CARMF émet et encaisse les quotes-parts de cotisations ASV des médecins de secteur 1 prises en charges par les Caisses maladie (CPAM).

6 - Gestion administrative

- Effectifs au 31 décembre 2020 : 255
 - Employés : 111
 - Cadres et Agents de Maîtrise : 140
 - Contrats à durée déterminée : 4
- Les frais de gestion administrative sont imputés par régime suivant une comptabilité analytique répartissant la masse salariale et les coûts indirects de gestion par régime en fonction du temps passé par tâches de gestion.

7 - Tableau des immobilisations *(en milliers d'euros)*

Rubriques	Immobilisations				Amortissements / dépréciations				Valeurs nettes à la clôture de l'exercice
	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations acquisitions et transferts	Diminutions cessions et transferts	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice et transferts	Diminutions dotations de l'exercice et transferts	Amortissements ou dépréciations cumulés en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles									
- Concessions et droits	2 432	45		2 477	1 136	367		1 503	974
- Immobilisations incorporelles en cours		559		559					559
I - Total immobilisations incorporelles	2 432	604		3 036	1 136	367		1 503	1 533
Immobilisations corporelles									
- Terrains	465 856		(9 000)	456 856					456 856
- Constructions	534 552	4 017	(18 348)	520 221	115 426	30 406	(5 685)	140 147	380 074
- Installations techniques, matériels et outillages	411	7		418	276	23		299	119
- Autres immobilisations corporelles	34 542	281	(329)	34 494	2 865	453	(328)	2 990	31 504
- Immobilisations corporelles en cours	3 205	238	(2 778)	665					665
II - Total immobilisations corporelles	1 038 566	4 543	(30 455)	1 012 654	118 567	30 882	(6 013)	143 436	869 218
Immobilisations financières									
- Titres de participation et parts dans des associations...	69 500			69 500	4 000			4 000	65 500
- Titres immobilisés (droit de propriété)	5 433 649	1 170 929	(1 339 967)	5 264 611	61 696	14 029	(795)	74 930	5 189 681
- Titres immobilisés (droit de créance)	9 100		(4 000)	5 100	17		(15)	2	5 098
- Dépôts et cautionnements versés	135	13		148					148
- Intérêts courus									
III - Total immobilisations financières	5 512 384	1 170 942	(1 343 967)	5 339 359	65 713	14 029	(810)	78 932	5 260 427
Total actif immobilisé (I + II + III)	6 553 382	1 176 089	(1 374 422)	6 355 049	185 416	45 278	(6 823)	223 871	6 131 178

8 - Titres immobilisés (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2020	Dépréciations nettes au 31.12.2020	Montants nets au 31.12.2020	Montants nets au 31.12.2019
- Actions directes	378 994	55 181	323 813	275 723
- Actions - SICAV - FCP	2 237 499	12 186	2 225 313	2 422 221
- Obligations directes	5 100	2	5 098	9 083
- Obligations - SICAV - FCP	2 464 581	2 809	2 461 772	2 423 834
- Monétaires - SICAV - FCP	-	-	-	69 825
- Fonds et titres immobiliers	253 037	8 754	244 283	245 850
Total titres immobilisés	5 339 211	78 932	5 260 279	5 446 536

9 - Créances cotisants (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2020	Dépréciations nettes au 31.12.2020	Montants nets au 31.12.2020	Montants nets au 31.12.2019
- Créances cotisants	323 464	21 267	302 197	78 864
- Participation CPAM	9 210	-	9 210	8 133
- Majorations de retard	12 467	12 085	382	1 071
- Créances douteuses	126 430	103 017	23 413	24 743
- Cotisations prescrites	8 674	8 674	-	-
Totaux	480 245	145 043	335 202	112 811
Dont cot. RB - CNAVPL	92 610	33 046	59 564	31 791
Totaux (hors cot. RB - CNAVPL)	387 635	111 997	275 638	81 020

10 - Tableau des capitaux propres (en milliers d'euros)

Régimes	Capitaux propres au 31.12.2019	Résultats 2019	Autres variations 2019	Capitaux propres au 31.12.2020	Résultats 2020	Autres variations 2020	Projet des capitaux propres au 01.01.2021
- Régime complémentaire	5 751 530	1 431	-	5 752 961	(70 533)	-	5 682 428
- Régime ASV	529 387	97 082	-	626 469	95 260	-	721 729
- Régime invalidité-décès	607 078	28 103	-	635 181	(94 242)	-	540 939
Total réserves	6 887 995	126 616		7 014 611	(69 515)		6 945 096
- FAS	111 323	1 461	-	112 784	(101 903)	-	10 881
Total report à nouveau	111 323	1 461		112 784	(101 903)		10 881
Total (I)	6 999 318	128 077		7 127 395	(171 418)		6 955 977
- Subventions d'investissements	250	-	40	290	-	36	326
Total (II)	250		40	290		36	326
Total général (I + II)	6 999 568	128 077	40	7 127 685	(171 418)	36	6 956 303

11 - Engagements hors bilan

- Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel sont de 7 878 000 €, dont 68,5 % de charges sociales et fiscales. Ces indemnités sont calculées salarié par salarié sur la base d'un taux de rotation de 5 %.
- Les engagements d'investissements donnés par la CARMF auprès d'organismes financiers ou fonds immobiliers s'élèvent à 153 420 000 €
 - Fonds communs de placements à risque et de titrisation 140 000 000 €
 - Fonds immobiliers non cotés 13 420 000 €

12 - Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayant-droits les ressources disponibles au titre de chaque période

de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires. Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

Analyse des comptes de l'activité générale et des régimes complémentaires

Activité générale

L'ensemble des cotisations des régimes obligatoires émises en 2020 (hors régime de base) s'élève à 2 118 M€ et le montant des allocations et prestations (hors régime de base) s'élève à 2 328 M€.

Pour information, les cotisations du régime de base en 2020 se montent à 621 M€ pour des prestations à hauteur de 565 M€; l'excédent est reversé à la CNAVPL notamment pour le service de la compensation nationale.

L'augmentation des cotisations émises en 2020 de 2 118 M€ (+ 2,4 % par rapport à 2019) pour un effectif cotisants restant relativement stable, est inférieure à l'augmentation des charges de prestations de 2 328 M€ (+ 6 %, essentiellement liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires).

Régime complémentaire

Le régime complémentaire en 2020 dégage un résultat déficitaire de - 70,5 M€ comparé à un résultat excédentaire de 1,4 M€ en 2019.

Au 1^{er} janvier 2021, les réserves du régime complémentaire correspondent à environ 4 ans et 5 mois de prestations de retraite 2020, contre 4 ans et 8 mois l'an dernier.

Régime ASV

Le régime ASV dégage en 2020 un résultat positif de 95,3 M€, par rapport à un excédent de 97,1 M€ en 2019.

Au 1^{er} janvier 2021, les réserves du régime ASV correspondent à environ 9 mois de prestations de retraite 2020, contre 8,2 mois l'an dernier.

Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès, excédentaire en 2019 de 28,1 M€, affiche en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, un résultat déficitaire de - 94,2 M€.

Au 1^{er} janvier 2021, les réserves du régime Invalidité-décès correspondent à environ 6 ans et 3 mois de prestations 2020, contre 8 ans et 9 mois l'an dernier.

Gestion financière

L'exercice 2020 se solde par un résultat financier largement positif. Ce résultat a pu être obtenu notamment grâce à la diversification du portefeuille titres, ayant permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values financières (266 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading). Le résultat net financier s'élève ainsi à 298,9 M€ en 2020, contre un résultat net de 285,6 M€ en 2019.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CARMF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les

mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les « Titres immobilisés et de participation », inscrits à l'actif du bilan, sont comptabilisés et évalués selon les modalités exposées dans la note 1) b "Immobilisations financières" de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs et nous avons réalisé des tests pour en vérifier leur application. Nous nous sommes assurés que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisme.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé

que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Brigitte Vaira-Bettencourt
Associée



Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17